



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 12/03/2025

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langelfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Christian Pichon Thomasson**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 05/03/2025 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

ENT. AS GIGNAC USP 1/SUSSARGUES FC 1

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 30/03/2025

(Arrêté municipal)

LA PEYRADE OL 1/PALAVAS CE 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

D2

⚽ Poule A

VENDARGUES PI 2/M. ARCEAUX 1

LUNEL GC 2/VIL.MAGUELONE 1

Du 09/03/2025

Sont reportées au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

ST GELY FESC 1/LA GRANDE MOTTE AS 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 20/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule B

PUIMISSON AS 1/MONTPEYROUX FC 1

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D3

⚽ Poule A

CASTRIES AV 1/VALERGUES AS 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Non joué - intempéries)

PEROLS ES 2/MAUGUIO CARNON US 2

Du 09/03/2025

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



ST GELY FESC 2/B.CEVENNES GANGEOISE 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Match interrompu – terrain impraticable)

ASPTT MONTPELLIER 1/SUSSARGUES FC 2

Du 09/03/2025

Est reportée au 13/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable – accord des clubs)

⚽ Poule B

MEZE STADE FC 2/ENT. AS GIGNAC US 2

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 16/03/2025

(Accord des clubs)

FC DOMITIA 2/LA PEYRADE OL 2

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

JACOU CLAPIERS FA 2/BALARUC STADE 2

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Match interrompu – terrain impraticable – accord des clubs)

RC MTP CEVENNES 1/M. LEMASSON RC 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

PAULHAN ES 2/GRAND ORB FOOT ES 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule D

SUD HERAULT FO 2/LAMALOU FC 1

ST THIBERY SC 2/VIASSOIS FCO 1

Du 09/03/2025, reportées à l'avance par la permanence du District

Sont reportées au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

MARAUSSAN AO 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 16/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



D4

⚽ Poule A

MUC FOOTBALL 1/M. ARCEAUX 2

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

VALERGUES AS 2/ASPTT LUNEL 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 20/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule B

GRAND ORB FOOT ES 2/M. PAILLADE MERCURE 1

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

AS ST BAUZILLE 1/PORT MARIANNE MTP FC 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

LAMALOU FC 2/THEZAN ST GENIES OF 1

THONGUE ET LIBRON FC 2/NEFFIES ROUJAN RC 1

MIDI LIROU CAP POILH 1/CAZOULS MAR MAU 2

Du 09/03/2025, reportées à l'avance par la permanence du District

Sont reportées au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

MONTBLANC SF 1/PUISSALICON MAGALAS 2

CORNEILHAN LIGNAN 2/SUD HERAULT FO 3

Du 09/03/2025, reportées à l'avance par la permanence du District

Sont reportées au 20/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

D5

⚽ Poule A

MAURIN FC 1/VAILHAUQUES FC 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



⚽ Poule B

ASM34 3/S. POINTE COURTE 2

Du 09/03/2025, reportée à l'avance

Est reportée au 01/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

PUIMISSON AS 2/AS ST BAUZILLE 2

Du 09/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 01/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

VILLEVEYRAC US 2/BOUJAN FC 1

Du 09/03/2025

Est reportée au 01/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général
(Non joué – intempéries)

MARAUSSAN AO 2/M. LUNARET NORD 1

ALIGNAN AC 2/ENSERUNE FC 2

Du 09/03/2025, reportées à l'avance par la permanence du District

Sont reportées au 08/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

CORNILHAN LIGNAN 33/ENSERUNE FC 33

Du 07/03/2025, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 28/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

ALIGNAN AC 33/ST THIBERY SC 33

Du 07/03/2025

Est reportée au 18/04/2025 week-end de Pâques
(Terrain impraticable)

Plus aucune journée de rattrapage n'est disponible ; ALIGNAN AC 33 totalise 3 matchs de championnat en retard.

⚽ Poule D

OCCITANIE FC 31/MARSEILLAN CS 31

Du 09/03/2025

Est reportée au 30/03/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

DÉCISIONS

Rappel du procès-verbal de la réunion de la Commission Seniors du 04/12/2024

Rubrique Informations aux clubs



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Suite à la décision de la Commission de Discipline et de l'Éthique qui a infligé **2 matchs de suspension ferme de terrain** à l'équipe MONTAGNAC US 1 (PV du 28/11/2024), les deux matchs suivants devront se jouer « sur **terrain neutre** situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité. ». Le club devra faire parvenir également l'autorisation de prêt du terrain émanant de la mairie idoine :

D3 (C) du 19/01/2025 **MONTAGNAC US 1/PAULHAN ES 2**

D3 (C) du 09/03/2025 **MONTAGNAC US 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1**

MONTAGNAC US 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

28900465 – D3 (C) du 09/03/2025

En l'absence de notification d'un terrain pour disputer la rencontre en rubrique, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe MONTAGNAC US 1, conformément aux dispositions de l'Article 6 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions Générales.

Le fait d'avoir perdu par pénalité la rencontre ci-dessus n'exonère pas de l'obligation de devoir effectivement jouer le 2^{ème} match de suspension ferme de terrain, c'est-à-dire sur terrain neutre, situé à à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné, comme le dispose la jurisprudence fédérale ci-dessous :

Courriel de La LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE du 06.06.2013 : Demande de précisions quant aux conditions de purge d'une suspension de terrain.

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1/ rappelle qu'il résulte des Règlements Généraux de la F.F.F :

-de l'Article 226.1, que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement,

-de l'Article 226.2, que :

- l'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise,
- au cas où la rencontre serait interrompue par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain, le joueur suspendu ne peut inclure celle-ci dans le décompte de sa pénalité,
- si cette interruption est due à des incidents amenant l'arbitre à cette décision, le joueur suspendu peut inclure la rencontre dans le décompte de sa pénalité étant précisé que si ce match est donné à rejouer par la Commission compétente, il ne peut prendre part à celui-ci,

2/ dit que le même principe s'applique à toutes les suspensions devant être purgées à l'occasion du déroulement d'une rencontre, **y compris les suspensions de terrain et les matchs à huis clos,**

3/ dit qu'en conséquence, **la sanction de suspension de terrain ou de match à huis clos n'est pas purgée dans le cas où la rencontre concernée ne se déroule pas, pour quelque cause que ce soit** (forfait d'une des équipes, ou non-proposition, par le club sanctionné, d'un terrain classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée, permettant le déroulement de la rencontre, et dans ce dernier cas, quels que soient les circonstances ou les efforts déployés par le club sanctionné pour pouvoir proposer un terrain à la Commission compétente de l'Organisme gérant la compétition).

Par conséquent, le prochain match à domicile de l'équipe Seniors 1, en l'occurrence **MONTAGNAC US 1/GRAND ORB FOOT ES 1** du **06/04/2025** devra se jouer sur terrain neutre situé à vingt-cinq kilomètres



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



(distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

Le club devra faire parvenir également l'autorisation de prêt du terrain émanant de la mairie idoine.

FORFAIT

MONTARNAUD AS 1 (528515)

28895000 – D5 (A) du 09/03/2025

À ST AUNES GS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST AUNES GS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTARNAUD AS 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST AUNES GS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 107 € (528515)

Indemnité kilométrique

35 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAILHAUQUES MURVIEL (528515).

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

O. VEDASIEN 1

28894997 – D5 (A) du 09/03/2025

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 26/03/25**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 19/03/2025

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou